



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 05/07/2024

DP.24.08.A87

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Thise – Rue de la Doing - Dossier ALI-24.126

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 24186 en date du 01/07/2024 par laquelle Géomètres-Experts SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AI n° 408**

Adressées à : **Rue de la Doing à Thise**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 03/07/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



Plan de délimitation du domaine public











Commune de THISE

Rue de la Doing

Alignement au droit de la parcelle

Section AI n° 408

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OCE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'alignement homologué de voirie
Petitionnaire:			Emprise de l'alignement existant
Cabinet COQUARD			Emprise de l'alignement homologué
SARL de Géomètres-Experts			Partie à acquérir par la collectivité
4 Rue des Roches			Partie à rétroceder par la collectivité
25110 BAUME-LES-DAVIES			

Date :	le 2 juillet 2024	Echelle :	1 / 200 ^e	N° de Dossier :	126-2024	N° de Rue :	0028
Responsable du dossier	M. BAUD David	N° tel Interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	Objet de la modification			
Date							

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
A	1932453.33	6235368.27
B	1932444.65	6235352.77
C	1932443.55	6235346.47
D	1932447.26	6235341.80
E	1932466.09	6235330.18

